

**Dans le cadre du contrat local d'éducation artistique
De nouvelle génération (CLEA+) de la Communauté
d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

Il est lancé,

en partenariat avec :

la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France,
le rectorat de l'académie de Lille,
la direction des services départementaux de l'éducation nationale du
Pas de Calais,

en lien avec :

le conseil départemental du Pas de Calais,

un APPEL A CANDIDATURES
en direction des artistes
de tous domaines d'expression artistique

pour 4 résidences-mission à
des fins d'éducation artistique et culturelle,

Thème : « l'art d'oser »

Explorer, s'aventurer, prendre un risque, sortir des chemins battus, questionner les cadres et les normes, etc.

Date limite de candidature : le 8 mars 2025

Contexte

La communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a depuis plusieurs années, initié et développé, avec ses partenaires, des programmes d'éducation et de sensibilisation, affichant une volonté permanente d'offrir aux enfants du territoire, aux jeunes et à leur famille, l'accès le plus large possible à l'offre culturelle et artistique. Dans un objectif ambitieux de généralisation, il a ainsi été décidé de mettre en place en 2011 un contrat local d'éducation artistique tout au long de la vie.

C'est ainsi que chaque année se mettent en place des résidences-mission d'artistes, à destination des enfants et des jeunes dans leurs différents temps de vie (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire), mais également en direction des habitant·e·s du territoire dans leur ensemble. Ces présentes résidences-mission concernent l'ensemble des établissements scolaires, des structures culturelles et associatives accueillant des publics des 100 communes qui composent l'intercommunalité.

Cette résidence-mission prend place dans le cadre d'un contrat CLEA *nouvelle génération* qui propose d'explorer les axes suivants :

-les transitions :

Le projet de territoire 2022-2032 « L'agglomération 100% durable » met en avant les changements de société, les mutations profondes dues au contexte technologique et numérique, au dérèglement climatique et les défis à relever pour adapter le territoire et tendre vers une haute qualité de vie sociale.

Les résidences-mission portées dans le cadre de ce contrat, par les thèmes choisis, les disciplines artistiques et les artistes sélectionnés participent à ces questionnements en lien avec le territoire et apportent des éclairages sur les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux.

Par ces résidences-mission, il s'agit notamment d'apporter des réponses aux difficultés de mobilité présentes sur le territoire puisque les artistes interviennent directement dans les établissements, dans les communes, au plus près des habitants.

Les résidences-missions pourraient également inciter les habitants et notamment les plus jeunes d'entre eux à porter un regard renouvelé sur le patrimoine bâti, immatériel et naturel et à s'approprier l'histoire, la mémoire et les paysages du territoire pour ainsi mieux les préserver.

Enfin il s'agit de poursuivre les projets d'**inclusion** permettant à tous les habitants de vivre des expériences créatives avec des artistes. Les partenariats seront amplifiés et renouvelés avec les structures recevant des personnes en situation de handicap (Instituts Médico Educatifs, Service d'Accueil Temporaire, Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile...), les structures médicales (Etablissement Public de Santé Mentale, Centre Médico Psychologique...), les structures de justice (Maison d'arrêt, Centre Educatif Fermé...), les maisons de retraite, les centres d'hébergement, les Programmes de Réussite Educative, les associations...

- les jeunesses

Le territoire est jeune et présente des enjeux importants d'éducation et de formation. Dans la continuité des quatre conventions, la CABBALR souhaite amplifier l'éducation artistique et culturelle en direction des enfants et des jeunes, de la naissance à l'université, par ces rencontres avec les artistes, des expériences de découverte, d'ouverture, propices à l'éveil de l'esprit critique et au plaisir de l'apprentissage.

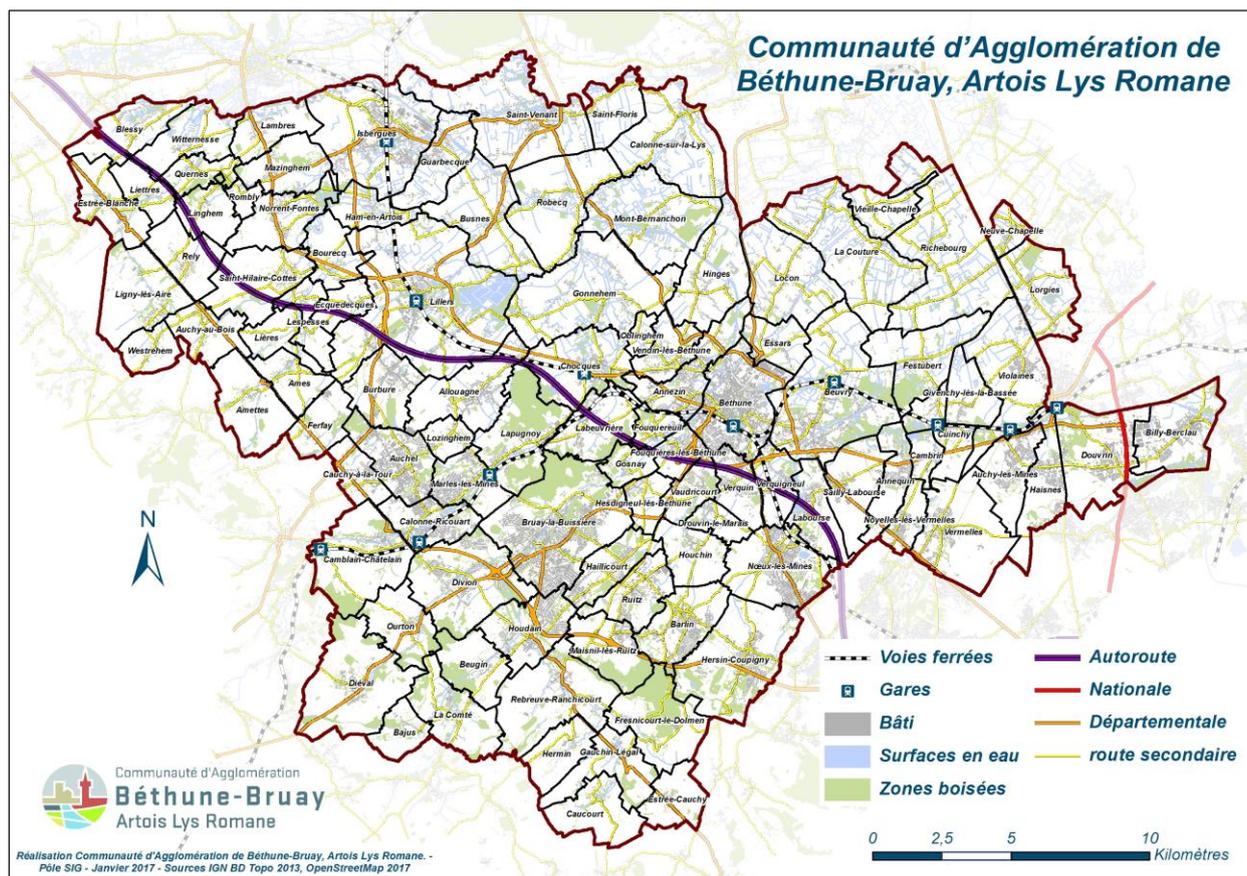
Le contrat *nouvelle génération* sera l'occasion de travailler plus particulièrement en direction de la jeunesse vivant en ruralité.

Afin d'impliquer davantage les jeunesses, les partenaires veilleront à identifier des thématiques et des champs artistiques adaptés et fédérateurs.

Les partenaires seront également attentifs au choix des artistes ayant l'envie et la capacité de travailler avec la petite enfance afin de pouvoir mener des projets dans les crèches et maternelles.

Photographie du territoire

La communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane compte 100 communes et 286 000 habitants sur 647 Km². Elle forme un ensemble intercommunal singulier : sa capitale administrative, Béthune, compte 25 000 habitants et 62 communes ont moins de 2 000 habitants.



Afin de répondre à l'ambition de faire de l'agglomération un territoire durable dans toutes ses dimensions – écologique, sociale, économique - le projet de territoire à l'horizon 2032 définit 4 priorités : renforcer la coopération et soutenir les 100 communes, s'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature, accélérer les dynamiques de transition économique, garantir « le bien vivre ensemble », le bien-être et la proximité. Pour ce dernier enjeu, l'action des équipements et opérateurs culturels, l'irrigation culturelle par des créations et diffusions décentralisées, le développement de l'éducation artistique et culturelle et la qualification des pratiques amateurs, sont identifiés comme des composantes essentielles concourant à la cohésion sociale et à la qualité de vie. Ainsi, le contrat local d'éducation artistique s'inscrit parfaitement dans cette ambition.

Le territoire est jeune, 36,7% de sa population a moins de 29 ans et il compte un pôle universitaire de 4 000 étudiants (Faculté des sciences appliquées, IUT, laboratoire de recherche...). Le niveau de formation progresse (21% de la population est diplômée de l'enseignement supérieur, ce qui reste néanmoins inférieur aux moyennes nationales).

L'enseignement est assuré dans plus de 200 écoles du 1er degré, 26 collèges et 14 lycées, publics et privés.

De nombreuses structures accueillent les enfants et les jeunes en hors temps scolaire :

Ces différents établissements d'enseignement sont autant de potentiels lieux de diffusion, de rencontre, d'élaboration et de réalisation de gestes artistiques.

Les structures de loisirs, les associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, les équipements municipaux spécialisés (crèches, centres

de loisirs, accueil périscolaire, centres sociaux, etc.) sont aussi susceptibles d'être impliqués dans l'action.

De nombreux équipements et acteurs culturels se répartissent sur le territoire : médiathèques/bibliothèques dont la mise en réseau est un important chantier en cours, Labanque (centre d'arts visuels), la Comédie de Béthune (Centre National Dramatique), des cinémas, la Cité des électriciens, des musées locaux, des salles de spectacles municipales, le conservatoire intercommunal de musique et danse, des écoles de musiques et danse municipales, des associations culturelles, etc.

La communauté d'agglomération souhaite renforcer ce maillage, faire vivre les réseaux et coordonner les actions afin que tous les habitants puissent en bénéficier.

La communauté d'agglomération porte une attention particulière aux personnes les plus fragiles, notamment dans le cadre du contrat de ville qu'elle pilote et qui concerne 15 communes (Auchel, Burbure, Barlin, Béthune, Beuvry, Bruay-la-Buissière, Cauchy-à-la-Tour, Calonne-Ricouart, Haisnes, Houdain, Haillicourt, Marles-les-Mines, Nœux-les-Mines, Lillers et Divion) et 16 quartiers prioritaires où vivent 35 747 habitants. 9 quartiers d'intérêt communautaire ont également été identifiés par la CABBALR dans 7 communes (Auchy-les-Mines, Hersin-Coupigny, Divion, Béthune, Calonne-Ricouart, Haillicourt, Marles-les-Mines). Ce sont des quartiers qui ont les mêmes indicateurs de revenu mais n'atteignent pas le seuil de 1000 habitant pour intégrer la géographie prioritaire. Ils peuvent ainsi bénéficier de fonds spécifiques de la communauté d'agglomération.

Dans ces quartiers, la population est plus jeune que sur le reste du territoire et cette jeunesse concentre différentes formes de précarité. Les actions en faveur des 0-25 ans sont ainsi ciblées en priorité dans chacun des champs d'intervention du contrat de ville. De plus, la communauté d'agglomération s'est engagée pour l'inclusion des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie par la signature d'une charte handicap effective notamment dans le domaine culturel. Elle travaille dans ce cadre étroitement avec les structures et associations présentes sur le territoire.

Afin de mieux faire connaissance encore avec le territoire, le site de la Communauté d'Agglomération peut être utilement consulté : <http://www.bethunebruay.fr/>

Qu'est-ce qu'une résidence-mission à des fins d'EAC ?

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la communauté de Bétune-Bruay, en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille- délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale (DSDEN - Pas de Calais), et en lien avec le conseil départemental du Pas de Calais propose aux artistes et/ou collectifs d'artistes quel que soit leur domaine d'expression artistique 4 résidences-mission.

Ces résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, tout au long de la vie, prennent place dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (CLEA) et sont menées en faveur de toute la population mais avec un intérêt tout particulier pour les enfants, les adolescents et les jeunes adultes habitants, étudiants, en formation, travaillant ou pratiquant leurs loisirs sur la communauté d'agglomération Béthune-Bruay, contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC).

Les partenaires, précités, soutiennent ce CLEA sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Une résidence-mission repose :

- **sur une grande disponibilité de l'artiste – résident**, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnels en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes (enseignants, éducateurs, animateurs, professionnels de la culture...) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes.
- **sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives**. Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de sa durée, et éventuellement après la période de résidence- mission.
- **Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre**. Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

Pour en savoir plus : [« qu'est-ce-qu'une résidence-mission ? »](#)

Cadre de la résidence-mission

Il est donc recherché, en vue des résidences-mission qui vont se déployer sur le territoire de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, 4 artistes et/ou collectifs d'artistes professionnels de tous domaines d'expression artistique.

L'artiste candidat, étant français ou étranger, doit :

- être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente une résidence-mission.
- inscrire son approche dans le champ de la création contemporaine.

- avoir un statut d'artiste professionnel et jouissant d'une reconnaissance de ses pairs à l'endroit de son activité production.
- être en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Les artistes sont invités à formaliser dans leur dossier de candidature les articulations possibles, ou projetées, entre leur univers artistique et les spécificités du territoire de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay rendant en cela, chaque candidature unique et adaptée au territoire et à la population cible.

Les artistes retenus seront appelés à résider sur le territoire et à se rendre disponibles, de manière exclusive pour la mission aux dates ci-dessous précisées selon un calendrier prévisionnel défini d'un commun accord avec la collectivité. Ils doivent être autonomes dans leurs déplacements et disposer véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. La maîtrise de la langue française à l'oral est impérative.

Il est précisé que les interactions entre les résidences, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire encouragées.

Calendrier de la résidence-mission

Il s'agit d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs, soit dix-sept semaines et de demie de présence effective (90 jours au total), à raison de 5 à 6 jours par semaine.

2 sessions distinctes sont prévues pour l'année 2025 :

-session 1 : du 2 février au 18 juin 2026

-session 2 : de septembre 2026 à janvier 2027

Nous demandons à l'artiste d'indiquer dans son dossier ses disponibilités pour l'une ou l'autre session.

La résidence s'organise de la manière suivante :

- Découverte/immersion en amont des résidences-mission
octobre/novembre 2025 pour la session 1
printemps 2026 pour la session 2

Une phase de découverte d'une durée de 3 jours est proposée en amont du démarrage de la résidence afin que les artistes retenus puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et envisager le plus en amont possible les temps de diffusion. Les artistes sont invités dans ce cadre à participer à une ou des rencontres de prises de contacts destinées aux enseignants du premier et second degré et à tous les autres professionnels afin de faire connaissance avec les artistes résidents et leur travail. Ces rencontres, très illustrées, inventives, à forte teneur artistique laissent une part importante à l'échange et facilitent énormément la constitution par ces différents professionnels d'équipes

appelées à collaborer quelques semaines plus tard avec l'artiste.

- Déploiement de la résidence-mission
session 1 : du 2 février au 18 juin 2026
session 2 : septembre 2026/ janvier 2027

Au cours de cette seconde phase d'une durée de 17 semaines, les artistes rencontrent un grand nombre de partenaires potentiels dont les équipes d'enseignants et/ou de professionnels de l'éducatif, du périscolaire et du hors temps scolaire : animateurs, éducateurs, médiateurs, professionnels de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice ou d'autres collectivités, etc. A cette occasion, les équipes rencontrées sont également invitées à présenter aux artistes accueillis en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre des artistes leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescents, les adultes dont elles ont la responsabilité. Cette phase permet la mise en œuvre d'actions, certes légères et, à priori, éphémères mais délibérément artistiques en direction des publics dont ces professionnels ont la responsabilité.

Chaque résidence-mission permet d'accompagner sous des formes très variées, un minimum de 20 structures différentes accueillant du public, reposant par ailleurs sur la mobilisation pour chacune, d'une équipe de professionnels et non d'un seul interlocuteur.

Conditions financières

Les contributions respectives de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France permettent la rétribution de l'artiste ou de l'équipe artistique.

L'allocation forfaitaire de résidence pour un artiste est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés). Ce montant prend donc en compte l'indemnisation brute et toutes les charges taxes et cotisations comprises pour la mission dans son intégralité.

S'il s'agit d'un duo ou d'un trio d'artistes, la rémunération est ajustée à une rémunération et demie, soit 18 000 euros net pour 4 mois, avec un coût employeur ne pouvant excéder 36 000 euros.

Cette allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliée et des créations conjointes de

- « gestes artistiques » et de « propos culturels »,
- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires. Il s'agit ici de diffusion de petites formes se voulant techniquement légères permettant une proximité et de ce fait une familiarisation avec une ou plusieurs des productions artistiques du résident ; Il peut s'agir tout aussi bien de diffusion en salle de classe, dans les cours d'école, sur les lieux de loisirs, de travail, au sein d'un ehpad, etc.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce régime, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits d'auteur déclarables à l'URSSAF du Limousin si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut. Cette composante est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant brut.

Il est demandé à l'artiste candidat de joindre à sa candidature un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur. Ce montant sera complété d'une prise en charge par la collectivité des frais annexes détaillés ci-après.

Il est possible que la collectivité prenne à sa charge la diffusion d'œuvres pour des présentations de grande envergure. Ce type de diffusion ne peut toutefois être garanti à l'artiste et sera étudié avec la collectivité et également contractualisé. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou expositions de grande envergure.

Frais annexes :

Les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge. Concrètement, un logement sur le territoire est mis à disposition des artistes, et deux voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) sont également pris en charge : pour la semaine d'immersion et la période de résidence. En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge des artistes.

Chaque activité organisée en collaboration avec un artiste doit faire l'objet d'un contrat spécifique. Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident sera ainsi signé avant le début de la semaine d'immersion ou le cas échéant de démarrage de la résidence-mission à proprement

parler.

Accompagnement

C'est la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (et plus précisément son service Culture), qui a accepté d'être, en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, l'opératrice de l'action. Elle assure la coordination générale des résidences-mission.

À ce titre, elle :

- accompagne les artistes-résidents afin de le guider dans leur découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de leur séjour et de leur travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer aux actions ;
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre des artistes, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci, voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- facilite, avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif, les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget...).

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident, en vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population dans son ensemble, est également assurée par la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Transition

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- de la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- de la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité·e, avant toute chose :

- à prendre connaissance, le plus attentivement possible, du [document intitulé « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? »](#) ;
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le présent appel à candidatures.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des modalités de la résidence-mission, l'acte de candidature se fera par envoi électronique uniquement, sous format PDF, d'un dossier rédigé en français, comprenant :

- une note d'intention (2 pages maximum) faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission et montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet du territoire. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le candidat en vue de la réalisation de gestes artistiques ;
- un curriculum vitae ;
- un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de l'artiste candidat ;
- un budget prévisionnel détaillant le montant toutes charges comprises /coût total employeur ;
- une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence (à préciser le

cas échéant). Cette liste pourra être utilement accompagnée d'une présentation des différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

Nous demandons à l'artiste d'indiquer dans son dossier ses disponibilités pour l'une ou l'autre session.

L'envoi se fait à l'adresse suivante : emilie.malolepsy@bethunebruay.fr
Objet : CLEA CABBALR/ suivi du nom de l'artiste)

La date limite d'envoi est fixée au 8 mars 2025.

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLÉA. Il est possible que ceux-ci émettent le souhait d'entretiens complémentaires, en direct ou à distance, avec le ou les candidats présélectionnés. Si tel est le cas, ces entretiens se dérouleront le 3 avril 2025. Les noms des artistes seront annoncés au plus tard fin avril 2025.

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

MALOLEPSY Emilie
03.21.54.78.25
emilie.malolepsy@bethunebruay.fr

En savoir plus sur l'action culturelle et territoriale de la DRAC Hauts-de-France :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/La-DRAC>